

**Compte-rendu  
du Conseil Municipal du 15 avril 2010**

L'an deux mille dix, le quinze avril,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques BORZO, Maire.  
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2010

Présents : MM. et MMES BORZO, BALAT, BLANC, BORIES, CALMELS, CANCE,  
CARBONNEAUX, FIZAMES, GARCIA, GRIMEAUD, MARTINEZ, PELIGRY, PETRE, VIVEN.  
Absent : M. PONS

Secrétaire de séance : Mme VIVEN

Ordre du jour :

Mr le Maire demande une modification de l'ordre du jour pour étudier la possibilité de verser une indemnité de gardiennage de l'église de Cajarc.  
Avis favorable à l'unanimité pour l'examen de ce dossier.

- 1 – Approbation du compte administratif 2009.
- 2 – Approbation du compte de gestion 2009 de la commune.
- 3 – Affectation du résultat 2009
- 4 \_ Vote du Budget Primitif 2010 de la commune
- 5 \_ Service public d'eau potable : adoption du principe de délégation du service
- 6 – Indemnité de gardiennage des églises
- 7 \_ Questions diverses.

**1. – Approbation du compte administratif 2009 :**

Sur présentation de Mme PETRE Marie-Hélène, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune de CAJARC pour l'année 2009, tel que constaté ci-dessous :

a) Fonctionnement

-dépenses réalisées	:	1 045 584.60 €
-recettes réalisées	:	1 244 529.09 €
		<u>+ 229 424.97 €</u> (excédents antérieurs)
		1 473 954.06 €
Soit un excédent de	:	428 369.46 €

b) Investissement

-dépenses réalisées	:	771 866.89 €
-recettes réalisées	:	215 449.90 €
		<u>+ 106 859.77 €</u> (excédents antérieurs)
		322 309.67 €

Soit un solde d'exécution d'investissement de – 449 557.22 €

-Restes à réaliser sur programmes 2009	- dépenses	:	839 038 €
	- recettes	:	1 048 347 € (dont 900 000 € d'emprunt)

## **2 – Approbation du compte de gestion 2009 de la commune**

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de la commune pour l'année 2009, dressé par Mr DELTOMBE Jean-Claude, receveur municipal, n'appelle ni observation ni réserve. Il correspond au résultat du compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve sans réserve le compte de gestion.

## **3 - Affectation du résultat 2009**

Après avoir examiné le compte administratif, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget communal 2009. Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 428 369 €, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif le résultat 2009 et antérieurs de la manière suivante :

**a) restes à réaliser sur programme d'investissement 2009 :**

-en dépenses	:	839 038 €
-en recettes	:	1 048 347 €

Soit un solde de restes à réaliser de 209 309 €.

**b) solde d'exécution d'investissement** : -449 557.22 €

**c) besoins de financement en investissement en 2010 :**

-449 557.22 €
<u>+209 309.00 €</u>
-240 248.22 €

**d) affectation en réserve d'investissement** : 240 248.22 €  
report en fonctionnement : 188 121.24 €

## **4 – Vote du budget primitif 2010 de la commune**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2010 de la commune :

1) Fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 1 379 045.00 € dont un excédent antérieur de 188 121.24 € et un virement à la section d'investissement de 220 000 €. Voté à l'unanimité.

2) Investissement : dépenses et recettes équilibrées à 2 586 419.00 € dont 1 845 740.00 € réservés à des opérations telles que les travaux de la mairie, une partie des travaux de l'école maternelle, carrefour route de Cahors et trottoirs du Tour de Ville, balisage et étude du plan d'eau, parking de Gaillac, etc...

Les recettes d'investissement prévoient entre autres :

Subventions	:	535 281.00 €
Retours TVA	:	45 600.78 €
Ventre presbytère	:	210 000.00 €
Emprunt	:	1 334 289.00 €

Voté à l'unanimité.

## **5 – Service public d'eau potable : adoption du principe de délégation du service**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public de la commune de CAJARC conclu avec la société SAUR arrive à échéance le 31 décembre 2010.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service d'eau potable de la commune de CAJARC au vu du rapport établi en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'eau potable, le Conseil Municipal :

-décide du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'eau potable de la commune de CAJARC pour une durée de 10 ans (échéance au 31/12/2020).

- autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier,

## **6 – Indemnité de gardiennage des églises**

Lors du vote du budget de Fonctionnement, le Conseil municipal accepte de verser une indemnité annuelle de gardiennage des Eglises à Monsieur le Curé de Cajarc.

Le Conseil municipal,

- décide d'attribuer le montant maximal autorisé par la réglementation, soit 471,87 € pour l'année 2010 ; cette indemnité sera réévaluée automatiquement selon les textes en vigueur,

- autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.

## **7 – Questions diverses**

### ***a/ Demande de dégrèvement "facture eau" ANTOINE Michèle***

Monsieur le Maire rappelle que cette demande avait été examinée lors du précédent Conseil municipal. L'assemblée avait pris en compte une fuite sur son circuit intérieur et avait décidé d'appliquer un dégrèvement complet de la consommation d'eau de cet abonné soit 428 m<sup>3</sup> correspondant à 267,54 €.

Compte tenu des nouvelles informations communiquées par les services de la SAUR, Monsieur le Maire demande que le dossier soit réétudié. Il a été confirmé que le compteur d'eau situé sur l'immeuble de Madame ANTOINE Michèle alimente le salon de coiffure en activité et le logement actuellement inutilisé.

Le Conseil municipal décide d'annuler sa décision de dégrèvement et de maintenir la facturation complète à Madame ANTOINE.

### ***b/ Aménagement terrain PEGOURIE***

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménager le terrain aux Aubières que la Commune va très prochainement acheter aux sœurs PEGOURIE. Il consisterait à créer, en partenariat avec un organisme public d'habitat, des logements à loyers modérés ou accession à la propriété. Monsieur le Maire informe que LOT HABITAT accepterait d'être partenaire potentiel. D'autres organismes seront consultés.

### ***c/ Demande d'ECO-MARCHE***

Le magasin Eco-Marché propose d'acheter à la Commune le terrain dont il est locataire depuis 2009.

Le Conseil municipal préférerait lui céder uniquement le terrain dont il a besoin pour créer un quai de déchargement. Cette vente pourrait être à un prix symbolique tout en maintenant le loyer sur le reste du terrain. Monsieur le Maire prendra attache de Maître ROUX pour plus d'informations. Le sujet sera revu.